

**MAIRIE de CLAIX - CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MAI 2014



**Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique PEREZ, Maire.**

<i>Présents :</i>	Mmes	Nathalie BLANCHET, Christelle LASNIER, Claudine LACROIX, Sandrine MARTINEAU, Marie-Paule JASMAIN, Isabelle GABORIAU, Chantal DESBORDES
	MM.	Dominique PEREZ, Damien FORESTAS, Jean-Pierre CHAUVIN, Xavier LAMIAU, Jérôme ROBERT, Serge SORTON, Michel DUMAIS
<i>Absents excusés :</i>	M.	Ludovic SIMON ayant donné pouvoir à Damien FORESTAS
<i>Secrétaire de séance :</i>	M.	Damien FORESTAS

**Observations sur le compte-rendu de la séance du 23 Avril 2014 : NÉANT**

**Ordre du jour**

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
    - Détermination du nombre de membres au conseil d'administration
    - Élection des membres
  - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - Constitution
  - LIGNE À GRANDE VITESSE - Convention de rétablissement des voies communales, chemins ruraux et liaisons
  - DÉNOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE - Voie d'accès au lotissement du Bois du Seuil
- QUESTIONS DIVERSES :*
- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : Nomination d'un coordonnateur communal
  - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Facturation de la redevance avec la SAUR (avenant n° 5)





## **MAIRIE de CLAIX - CONSEIL MUNICIPAL**

### ● **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Détermination du nombre de membres au conseil d'administration**

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.

Le Conseil Municipal fixe à **huit** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune. Vote à l'unanimité.

### ● **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Élection des membres**

Le Conseil Municipal déclare les personnes suivantes élues pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de CLAIX : - **GABORIAU Isabelle**

- **SORTON Serge**

- **MARTINEAU Sandrine**

- **JASMAIN Marie-Paule**

Vote à l'unanimité.

### ● **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - Constitution**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est ainsi composée par :

➔ **1 Président - 6 commissaires titulaires - 6 commissaires suppléants.**

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal dresse une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants), sachant que :

- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

### ● **LIGNE À GRANDE VITESSE - Convention de rétablissement des voies communales, chemins ruraux et liaisons**

Le Conseil Municipal valide les conventions de rétablissement des voies communales, chemins ruraux et liaisons établies par LISEA, concessionnaire de la Ligne à Grande Vitesse, mais émet néanmoins des réserves liées aux travaux non réalisés à ce jour.

### ● **DÉNOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE - Voie du lotissement du Bois du Seuil**

Vu le permis d'aménager numéro PA 016 101 14 W0001 accordé le 14 Mars 2014, pour le lotissement dit « du Bois du Seuil » comportant quatre lots constructibles,

Le Conseil Municipal décide de donner la dénomination officielle suivante à la future voie desservant le lotissement : « **Allée du Vieux Chêne** ».

Il sera procédé à l'acquisition du panneau signalétique correspondant et ampliation sera faite auprès des services du cadastre, de la direction du Courrier de La Poste et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente dès que la pose des panneaux sera éminente. Vote à l'unanimité.



## MAIRIE de CLAIX - CONSEIL MUNICIPAL

### ● QUESTIONS DIVERSES

#### - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : *Nomination d'un coordonnateur communal*

M. le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Mme L. RUEL sera nommée, par arrêté du Maire, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 Janvier au 14 Février 2015.

#### - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : *Facturation de la redevance*

La société AGUR, en charge actuellement de la facturation de l'eau potable, va proposer une offre pour une facturation de la partie assainissement collectif, gérée actuellement par la SAUR. L'avantage serait d'apporter une plus grande clarté aux administrés, qui ne recevraient plus qu'une seule facture.

Une mise en concurrence va être réalisée pour évaluer l'offre la plus économique, à prestations égales.

#### - COULOIR ÉCOLOGIQUE DU VIADUC : *restitution de terrains à la commune sous le viaduc et projet de bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels*

Suite à la réunion du 05 Mai 2014 concernant la remise en état du Viaduc du Claix et la mise en place de mesures compensatoires sur ce site, il a été décidé que la commune deviendrait propriétaire des excédents fonciers de COSEA. La gestion sera à la charge du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN) en vue de préserver sur le long terme le caractère naturel de ces parcelles. COSEA et le CREN proposent à la commune la signature d'un bail emphytéotique pour la durée restante de la concession, soit jusqu'en 2061.

Le CREN envisage sur le site en termes de restauration et de gestion :

- la conservation d'un bassin d'assainissement provisoire pour créer une deuxième mare.
- le maintien et le réaménagement en mouillères de deux fossés d'assainissement provisoire
- des décaissements pour favoriser la création d'une zone humide à végétation haute
- La création d'une mare (déjà réalisée).

De plus, les pistes de chantier seront conservées pour permettre un accès piéton, et un portail amovible sera mis en place au début de la piste pour permettre un accès aux secours, au CREN ainsi qu'à MESEA (futur exploitant de la ligne, responsable de sa maintenance).

#### - COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : *le mercredi 04 Juin 2014*

Dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, le Département de la Charente a créé une Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) dans la commune de Claix. Suite à l'élection du Conseil Municipal, il convient de renouveler l'élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis (*trois titulaires et deux suppléants*) et des propriétaires de biens forestiers (*deux titulaires et deux suppléants*). Trois membres du Conseil Municipal (*un titulaire et deux suppléants*) seront également désignés.

L'élection aura lieu lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, le **mercredi 18 Juin 2014** à 20h30. Un affichage a été réalisé à la mairie le 15 Mai et une insertion a été faite dans la Charente Libre publiée le 17 Mai, pour inviter les personnes intéressées à déposer leur candidature en mairie avant l'élection.

*Séance levée à 22 heures.*